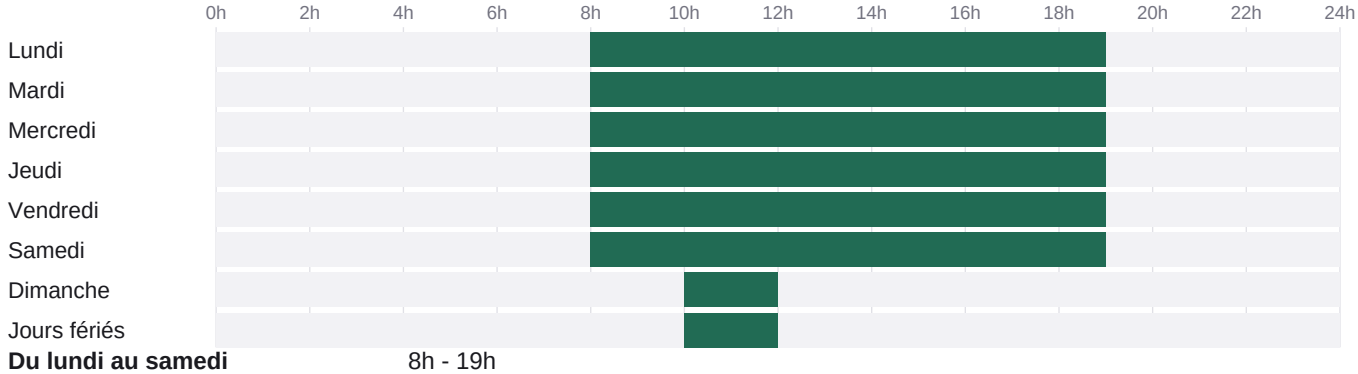
Horaires des travaux bruyants à Igny

91430 · Essonne (91) · 10 833 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté réglementant la lutte contre le bruit sur la commune d'Igny, signé le 4 octobre 2022 (article 4). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.



Du lundi au samedi	8h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Lors de travaux de bricolage ou de jardinage, les appareils susceptibles de causer une gêne au voisinage du fait de leur intensité sonore, notamment les tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, ponceuses et scies électriques, peuvent être utilisés aux heures suivantes : - Du lundi au samedi de 08 heures à 19 heures - Les dimanches et jours fériés de 10 heures à 12 heures. »

Texte officiel : https://igny.fr/wp-content/uploads/2022/12/arrete-2022-848-permanent-lutte-contre-le-bruit.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.